Image not found or type unknown

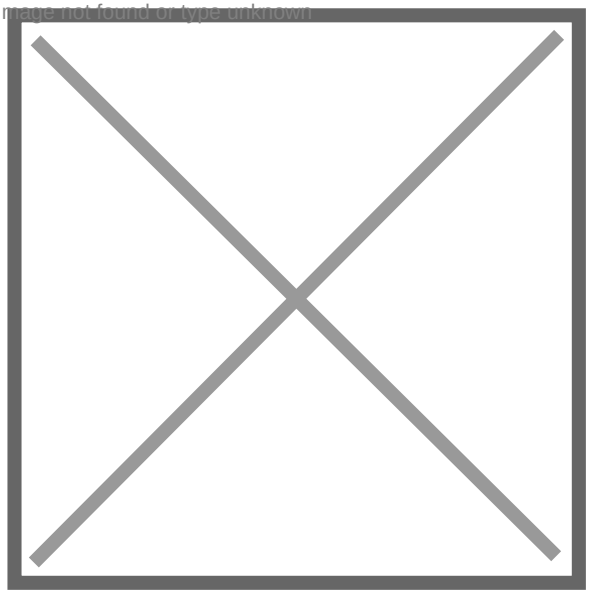

Recours suite refus regroupement familial

Par **sarrah89**, le **21/11/2018** à **10:45**

[fluo][/fluo]Bonjour
On viens d'avoir un refus suite a une demande de regroupement familial après un an d'attente.On compte faire un recours
voila l'avis du préfet:
En effet, selon l'article R.411-4 et de l'article L.411-5 du CESEDA, le montant mensuel moyen de vos ressources doit être égale à une moyenne du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) exprimé en brut sur les douze mois qui ont précédés votre demande,soit 1493.92 euros pour une famille de 2 à 3 personnes et disposant de ressources stable et suffisantes pour faire venir sa famille à l'exception de certaines prestations sociales.
Or, il y a une incohérence entre la déclaration d'impôts sur le revenu de l'année 2017 sur un montant mensuel de 654 euros brut et les bulletins du salaire présentant des revenues d'une moyenne de 2067 euros en brut selon la déclaration de votre avis d'imposition, vos revenues sont inférieur à la moyenne exigée.
En conséquence, il ne peut être réservé du suite favorable à votre demande.
Sachant que mon mari a signé son CDI en septembre 2016 et depuis il travaille avec la moyenne de 2067 euro mensuellement en brut et plus mais il n'a pas travaillé au début de l'année 2016.
Qu'est ce que vous me conseillez???
Cordialement

Par **amajuris**, le **21/11/2018** à **11:50**

bonjour,

le calcul des revenus se fait sur les 12 mois qui ont précédé votre demande de regroupement familial.
si cette moyenne sur 12 mois est inférieure au minimum exigée, le refus n'est pas contestable.
êtes-vous certain que dans les 12 mois qui ont précédé votre demande, la moyenne des revenus de votre mari était égale ou supérieur au minimum exigée ?
en outre la préfecture indique que votre mari a déclaré pour l'année 2017, un revenu mensuel de 654 € alors que vous indiquez que depuis septembre 2016, votre mari perçoit mensuellement 2067 €.
salutations

Par **sarrah89**, le **21/11/2018** à **12:06**

Rebonjour
En fait mon mari a commencé le travail en septembre 2016 et depuis cette date il a eu 2067 euro mensuellement en brut mais il n'a pas travaillé que 3 mois en 2016 c'est ce qui explique les 654 euro par contre on a déposé 12 fiches de paies qui sont bien plus que le SMIC
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés